

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Ce jour,

Se sont réunis pour la première fois les fondateurs de l'association Association Sportive Scolaire U.S.E.P. de l'École de

Les fondateurs, à l'unanimité, placent sous la présidence de la tenue de cette première réunion. est désigné comme secrétaire de séance aux fins d'établir le procès-verbal de cette assemblée constitutive.

L'objet de cette réunion est de constituer une assemblée générale constitutive qui se saisit de projets de résolutions suivants :

- création d'une association sportive scolaire U.S.E.P au sein de l'école
- adoption de la constitution et des statuts de l'association
- désignation des membres du Conseil d'Administration
- ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association

Première résolution :

Chaque membre fondateur s'engage à contribuer activement à la création effective de l'association et à son développement.

Chaque membre fondateur déclare donner son adhésion à l'association et à ses statuts tels qu'ils résulteront de leur adoption ce jour.

Deuxième résolution : constitution des statuts

L'Assemblée constitutive après avoir délibéré, approuve les statuts de l'association, tels qu'ils résultent du projet qui lui a été présenté et après les avoir éventuellement amandés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée.

Troisième résolution : Constitution du Conseil d'Administration de l'association

Après proposition des membres constituant cette assemblée générale et vote à bulletin secret, sont désignés comme membres du conseil d'administration

Collège adultes

M.....M.....

.....M.....

.....M.....

.....

Collège enfants

M.....

M.....

Quatrième résolution: constitution du bureau

Les membres élus plus haut se réunissant ce jour, par un vote à bulletin secret ont attribué les différentes fonctions de :

Président à :

Trésorier à :

Secrétaire à :

Correspondant USEP à :

Rappel : les enfants, mineurs, ne peuvent avoir la fonction ni de président, ni de trésorier. Vous pouvez lister des fonctions de vice-président, de vice-trésorier, etc.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la Loi.